

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/CRI/2
15 mars 2007

(07-1082)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

COSTA RICA

La Mission permanente du Costa Rica a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 2 mars 2007.

Conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le gouvernement du Costa Rica a le plaisir d'annoncer que la législation relative au régime de licences d'importation qui est en vigueur au Costa Rica est fondée sur le Règlement général sur la répartition et l'attribution de contingents tarifaires à l'importation établi par le Décret exécutif n° 30900-COMEX-MAG du 20 décembre 2002, publié au Journal officiel *La Gaceta* du 6 janvier 2003 et modifié par le Décret exécutif n° 32237-COMEX-MAG du 8 février 2005, publié dans *La Gaceta* n° 41 du 28 février 2005. Ce règlement régit l'attribution et l'administration des volumes des contingents tarifaires à l'importation octroyés par le Costa Rica au titre de ses engagements multilatéraux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des traités de libre échange en vigueur.

Auparavant, le régime de licences d'importation était régi par le Règlement sur l'adjudication des contingents tarifaires, Décret exécutif n° 23914-COMEX-MAG du 22 décembre 1994¹, qui a été abrogé.

Les règlements, le formulaire de demande et les autres documents pertinents relatifs aux licences d'importation peuvent être obtenus sur le site web du Ministère du commerce extérieur (COMEX):

<http://www.comex.go.cr/acuerdos/contingentes/importacion/default.htm>.

¹ Voir le document G/AG/N/CRI/1.